



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
29 avril 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 19 de la liste préliminaire*
Développement durable

Conseil économique et social
Session de 2014
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application et suivi des textes issus
des grandes conférences et réunions
au sommet organisées
par les Nations Unies

Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait le point des progrès réalisés par le système des Nations Unies pour intégrer à ses travaux les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Ce rapport, le deuxième établi sur ce thème, est présenté en vertu des mandats émanant de l'Assemblée générale et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil). Une attention particulière y est accordée aux processus et aux outils susceptibles de renforcer l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans les activités du système des Nations Unies. Il aborde l'avancée majeure que constitue la création du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et s'attache à déterminer si les approches de développement durable orientent les plans stratégiques des fonds, programmes et institutions spécialisées, ainsi que les activités opérationnelles de développement qu'ils mènent dans les pays en développement. Le rapport souligne que l'évolution récente des mécanismes de sauvegarde et de contrôle de la qualité a favorisé l'intégration du développement durable. Une attention particulière est également accordée au rôle moteur des inspections et des évaluations dans les approches de développement durable au système des Nations Unies.

* A/69/50.

** E/2014/1/Rev.1, annexe II.



I. Introduction

1. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), les dirigeants mondiaux ont renouvelé leur attachement à ce développement et à sa promotion pour les générations présentes et à venir. Ils ont donné les grandes lignes d'une vision globale qui place l'élimination de la pauvreté au premier rang des défis auxquels le monde doit faire face aujourd'hui et qui la considère comme un préalable indispensable au développement durable.

2. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », les États Membres sont convenus que le système des Nations Unies et les institutions financières internationales devraient appuyer les efforts déployés par tous les pays, en particulier les pays en développement, aux fins du développement durable (résolution 66/288, par. 91).

3. Les dirigeants mondiaux ont reconnu que, pour tenir ces engagements renouvelés, le système des Nations Unies devait adopter, pour ses propres travaux, une perspective de développement durable. Ils ont donc invité ses programmes, fonds et institutions spécialisées à intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable à l'ensemble de leurs travaux. En 2013, conformément à la demande formulée au paragraphe 93 de ladite résolution, le Secrétaire général a, par l'intermédiaire du Conseil économique et Social, rendu compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans ce domaine (A/68/79-E/2013/69). Son rapport expose les bases théoriques de l'intégration du développement durable dans les travaux des organismes des Nations Unies et précise les progrès accomplis et les défis qui restent à relever. Il indique également que les progrès réalisés en ce sens mettraient le système des Nations Unies mieux à même d'aider les États Membres à faire avancer le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable.

4. Dans ce même rapport, le Secrétaire général énonce aussi les conditions essentielles de l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale dans les activités du système des Nations Unies, qui comprennent notamment un engagement au plus haut niveau étayé par des orientations intergouvernementales claires et cohérentes, ainsi que le renforcement de la coordination et de la cohérence politiques. Un appui institutionnel adéquat, le renforcement des capacités d'analyse et la mobilisation et l'allocation de ressources suffisantes comme moteurs du développement durable, sont également essentiels.

5. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 68/210, le présent rapport fait le point des progrès réalisés depuis 2013 dans l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable aux travaux du système des Nations Unies (sect. II). Il porte sur les réformes institutionnelles et la création du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui devraient permettre d'aboutir à une politique intergouvernementale cohérente dans ce domaine (sect. III), et il examine le rôle des mécanismes de coordination interinstitutions dans l'intégration des trois dimensions du développement durable (sect. IV). Il analyse dans quelle mesure l'intégration est prise en compte dans les plans stratégiques des fonds, programmes et institutions spécialisées, ainsi que dans leurs activités opérationnelles de développement dans

les pays en développement (sect. V). Il revient sur l'évolution récente des mécanismes de contrôle de la qualité et de sauvegarde en tant qu'instrument d'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable (sect. VI). Il examine aussi le rôle des inspections et des évaluations indépendantes dans le système des Nations Unies (sect. VII). Enfin, il présente des conclusions et une série de recommandations visant à faire progresser l'intégration des trois dimensions du développement durable dans les travaux du système (sect. VIII).

II. Point sur les progrès accomplis par le système des Nations Unies

A. Intégration du développement durable dans les travaux du système des Nations Unies : de la théorie à la pratique

6. La notion de développement durable ne date pas d'hier. Depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il y a 22 ans, le développement durable est devenu le cadre de référence où s'inscrivent les activités du système des Nations Unies¹. Toutefois, il s'avère encore difficile de mettre cette notion en pratique et le fonctionnement du système des Nations Unies ne reflète pas systématiquement les liens entre les dimensions économique, sociale et environnementale. Les organisations doivent œuvrer de concert pour apporter aux pays un appui intégré afin de les aider à réaliser les objectifs de développement durable qu'ils se sont fixés.

7. Dans son précédent rapport (A/68/79-E/2013/69), s'efforçant de définir ce qu'on entend par « intégration des trois dimensions du développement durable », le Secrétaire général a indiqué ce qui suit :

Même si les politiques et programmes du système des Nations Unies ne comportent pas tous de dimensions économique, sociale ou environnementale, il faut impérativement prendre en compte les éventuelles conséquences qu'ils sont susceptibles d'avoir dans ces domaines, de façon à éviter les effets indésirables, les contradictions entre les politiques et les résultats impossibles à maintenir dans le temps, et de permettre au système des Nations Unies de repérer les éventuelles synergies et les possibilités de gagner sur les trois tableaux.

8. L'intégration du développement durable exige, en premier lieu, que chaque organisation adopte des stratégies, programmes et projets tenant compte à la fois des trois dimensions et des liens qui les unissent et, en second lieu, que la collaboration soit plus étroite entre les divers organismes des Nations Unies, notamment ceux des

¹ Dans le présent rapport, le « système des Nations Unies » doit être considéré dans son acception la plus large, et comprend les fonds, programmes, institutions spécialisées, départements du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes et institutions financières internationales, qui sont des institutions spécialisées indépendantes du système des Nations Unies. Le « système des Nations Unies pour le développement » ne comprend que les 32 fonds, programmes et institutions spécialisées qui appartiennent au Groupe des Nations Unies pour le développement. Il ne comprend donc ni la Banque mondiale, ni le Fonds monétaire international.

domaines économique, social et environnemental, afin que, dans l'appui aux pays, les trois dimensions soient dûment prises en compte.

B. L'effet moteur du programme de développement pour l'après-2015

9. Le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable influenceront notablement la manière dont le développement sera abordé aux niveaux national, régional et international. Afin d'appuyer au mieux le programme pour l'après-2015, le système des Nations Unies devra s'adapter, ce qui exige notamment qu'il soit apte à intégrer à ses travaux les trois dimensions du développement durable.

10. Outre que cette intégration doit être réalisée dans chaque organisation, il faut resserrer la coordination et la coopération dans tout le système des Nations Unies. Cela est essentiel pour qu'il soit en mesure de fournir aux États Membres un appui intégré fondé sur les compétences uniques de tous ses fonds, programmes et institutions spécialisées.

11. La nécessité d'un appui et d'une coordination intégrés découle de la nature même du programme de développement pour l'après-2015. Les objectifs du Millénaire pour le développement resteront primordiaux, mais le programme abordera également les questions économiques et environnementales car l'élimination de la pauvreté et le développement durable lui seront prioritaires.

12. Le programme de développement pour l'après-2015 sera à la fois universel et adapté à chaque pays compte tenu de la diversité des capacités et des niveaux de développement. Reste à déterminer la manière dont l'ONU pourra appuyer la mise en œuvre de ce programme de développement universel. Pour cela, il faudra sans doute qu'elle procède à un examen attentif de ses priorités et activités et que soient établis des liens solides entre ses fonctions normatives et opérationnelles. Le nouveau programme de développement universel pourra exiger également des cadres plus inclusifs et plus souples pour les activités opérationnelles.

13. Les gouvernements ont clairement affirmé que le programme de développement pour l'après-2015 devrait entraîner des changements profonds qui, bien qu'ambitieux, tiendraient compte de la solidarité entre les générations. Sa mise en œuvre devra s'appuyer sur l'apport théorique et analytique du système des Nations Unies.

14. Les changements inscrits au programme de développement pour l'après-2015 devront être soutenus par un partenariat mondial pour le développement repensé et consolidé par des multipartenariats. Il est donc essentiel de renforcer les liens du système des Nations Unies avec un large éventail d'acteurs du développement tout en veillant à ce que les dispositifs de responsabilisation qui favoriseront une large participation à ces partenariats soient mis en place.

C. Intégration de questions spécifiques dans les travaux du système des Nations Unies : leçons de l'expérience

15. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général a fait observer que le système des Nations Unies avait intégré à ses activités dans plusieurs domaines des questions spécifiques telles que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, les changements climatiques, l'emploi et l'accès à un travail décent et les droits de l'homme (voir encadré 1 ci-dessous).

16. Si l'on s'appuie sur l'expérience du système des Nations Unies dans ce domaine, l'intégration des trois dimensions du développement durable dans ses activités pourrait se fonder sur les éléments suivants :

a) Des orientations et mandats intergouvernementaux solides et porteurs, avec des rapports périodiques par le Secrétaire général;

b) La prise en compte systématique de ces mandats dans les plans stratégiques de chaque organisation;

c) L'élaboration d'une conception commune de ce qu'est l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale et de ce qu'elle implique;

d) La participation des mécanismes interorganisations, à savoir : le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), par un engagement et des orientations d'ensemble et, au besoin, par l'adoption de plans ou d'outils à l'échelle du système; le Groupe des Nations Unies pour le développement, pour renforcer l'intégration au niveau national; et les groupes de travail spécialisés interorganisations;

e) Des méthodes, orientations et outils clairs facilitant l'intégration des trois dimensions;

f) La mobilisation des équipes de pays des Nations Unies et le renforcement de la capacité d'utiliser ces outils à l'échelle du système;

g) Un solide dispositif de responsabilisation, basé sur des indicateurs adaptés et sur des rapports réguliers.

17. La réflexion doit se poursuivre, au sein du système des Nations Unies et chez les États Membres, pour voir comment combiner ces différents éléments de façon à favoriser au maximum l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale dans les activités de l'Organisation. Il importe, par exemple, de statuer sur l'utilité d'établir un plan d'action ou une feuille de route. La section III concerne les récents progrès des orientations intergouvernementales.

Encadré 1

**Intégration des questions thématiques dans les travaux
du système des Nations Unies**

Problématique hommes-femmes

À l'issue d'une série de conférences des Nations Unies consacrées aux femmes et à l'égalité des sexes, des efforts ont été déployés pour renforcer l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes. En 2006, le Conseil des chefs de secrétariat a adopté une politique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies. À cette fin, deux mécanismes (sur les trois prévus), interconnectés et complémentaires, ont été créés pour constituer le dispositif de responsabilisation relatif à la mise en œuvre de cette politique :

a) Les indicateurs de résultats des équipes de pays des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, introduits en 2008;

b) Un plan d'action à l'échelle du système relatif aux procédures internes et aux dispositifs institutionnels au niveau de chaque entité des Nations Unies, adopté en 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat. La présentation d'un rapport annuel harmonisé sur la mise en œuvre du plan d'action a commencé en 2013. Les résultats de ce rapport serviront de base à la présentation des rapports sur le dispositif de responsabilisation du système des Nations Unies. La quasi-totalité du système des Nations Unies (62 organismes, départements et bureaux) a, pour la deuxième fois, fait rapport sur une série commune d'indicateurs de résultats;

c) Le troisième mécanisme prévu, qui se réfère à l'application du principe de responsabilité pour la contribution du système des Nations Unies aux résultats obtenus en matière d'égalité des sexes, aux niveaux national et normatif, devrait être élaboré une fois que les deux mécanismes précédents seront plus solidement implantés.

Les dispositifs de responsabilisation nécessitant un important investissement initial en temps, en moyens et en personnel, il apparaît opportun d'adopter une démarche progressive tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre.

La coordination cohérente fournie par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui sert l'ensemble du système des Nations Unies, a été déterminante pour obtenir la participation des parties prenantes et instaurer la communication et les contacts nécessaires à la réussite du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Cette démarche a permis au système des Nations Unies d'accomplir des progrès notables dans l'intégration de la problématique hommes-femmes. Malgré tout, des lacunes subsistent et des efforts cohérents et

systématiques devront être déployés pour que le système des Nations Unies continue de progresser, l'objectif étant d'atteindre d'ici à 2017 les indicateurs de résultats définis dans le plan d'action (2019 pour les organismes des Nations Unies à vocation technique).

Emploi et travail décent

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et dans la déclaration ministérielle adoptée en 2006 lors du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social (A/61/3/Rev.1, chap. III, par. 50), les États Membres ont décidé d'inscrire les objectifs d'un plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités, en vue d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international. En 2007, le Conseil des chefs de secrétariat a approuvé la panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein emploi et de travail décent, et en 2009 un Pacte mondial pour l'emploi a été adopté en vue de stimuler l'emploi, la production, l'investissement et la demande globale et de promouvoir un travail décent pour tous. Plus récemment, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a mis un accent particulier sur la « promotion du plein emploi et de l'emploi productif, du travail décent pour tous et de la protection sociale » (résolution 66/288, annexe).

Pour assurer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté, il est impératif de promouvoir le travail décent. En 2008, reconnaissant ce lien, le Conseil économique et social a expressément prié l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) d'intégrer dans ses politiques, programmes et activités les objectifs de plein emploi et de travail décent pour tous. En réponse, la FAO a élaboré une note d'orientation pour aider ses bureaux extérieurs à intégrer le travail décent à leurs programmes et elle a publié en 2012 un document intitulé « Promouvoir des emplois ruraux décents pour plus de sécurité alimentaire : raisons d'agir », qui offre une analyse conceptuelle des liens entre l'emploi et les quatre dimensions de la sécurité alimentaire. L'Organisation internationale du Travail et la FAO élaborent actuellement des documents et des outils d'orientation pour renforcer les capacités ainsi qu'une approche intégrée par pays pour promouvoir l'emploi rural décent. La panoplie du Cadre de programmation par pays de la FAO comprend des directives techniques consacrées à l'intégration de la problématique du travail décent à ce cadre.

Approuvé par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa trente-huitième session, le cadre stratégique révisé de la FAO pour la période 2010-2019 accorde une importance accrue à l'emploi rural décent. Une soixantaine de pays font déjà expressément de l'emploi une priorité de leur collaboration avec la FAO au titre de leurs cadres de programmation respectifs.

III. Évolution du paysage intergouvernemental

18. Les orientations définies par les instances intergouvernementales sont le premier élément fondamental pour la prise en compte systématique des trois dimensions du développement durable dans l'action du système des Nations Unies. Des faits nouveaux importants se sont produits dans ce domaine. En septembre 2013, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable s'est réuni pour la première fois. Créé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, il devrait exercer une action mobilisatrice, donner des orientations et formuler des recommandations en vue du développement durable, suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable, améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux accordant l'attention voulue aux problèmes nouveaux que pose le développement durable (résolution 67/290, par. 2).

19. Les orientations données par le Forum seront d'une grande utilité au système des Nations Unies pour élaborer une vision et un programme de réformes communs en vue d'aider les pays à adopter des stratégies cohérentes de développement durable.

20. Il importera également pour le système des Nations Unies d'appuyer les délibérations de ce forum neuf, de s'associer à la mise en œuvre des décisions et de rendre compte des difficultés rencontrées et des réalisations. À partir de 2016, le Forum procédera à des examens réguliers du suivi et de la mise en œuvre des engagements de développement durable. Ces examens concerneront les pays tant développés qu'en développement, mais aussi les organismes compétents des Nations Unies. S'ils sont préparés et menés efficacement, les examens du système des Nations Unies pourraient fournir l'occasion de voir, par exemple, si de petits groupes d'organismes fournissent aux États Membres un appui intégré dans un domaine donné et si les organismes pris séparément intègrent les dimensions économique, sociale et environnementale dans leurs travaux. Le Forum devra décider comment il mènera ces examens afin qu'ils aboutissent à des évaluations et conclusions constructives. Bien qu'axés sur la gestion durable de l'environnement, les examens par les pairs menés dans le cadre du Groupe de gestion de l'environnement pourraient servir d'exemple quant à la marche à suivre.

21. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les États Membres ont aussi décidé de renforcer le Conseil économique et social dans son rôle de coordination des suites données aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet dans les domaines économique, social, environnemental et dans les domaines connexes, et dans son rôle de promotion de l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable (résolution 68/1). Le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la décision de rendre son organe directeur universel – avec la mise en place de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (en application des résolutions 66/288, 67/213 et 67/251) – devraient aussi faire progresser l'intégration de la dimension environnementale dans le système des Nations Unies.

22. L'année à venir sera importante pour déterminer la façon d'assurer la complémentarité et les synergies entre les différentes instances intergouvernementales dans l'accomplissement de leurs mandats.

23. Les commissions régionales ont commencé à organiser des forums régionaux annuels sur le développement durable de manière que les perspectives régionales en la matière soient directement versées aux débats du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiennent à New York. Avec leurs mécanismes de coordination régionale, les commissions régionales ont aidé à formuler des positions régionales sur les objectifs de développement durable. Tel a été le cas, par exemple, lors du récent forum arabe de haut niveau sur le développement durable organisé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Par ailleurs, à sa trente-cinquième session, en 2014 à Lima, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes veillera à l'intégration du développement durable.

IV. Rôle des mécanismes de coordination interinstitutions dans l'intégration des trois dimensions du développement durable

24. Un autre élément fondamental de l'intégration des trois dimensions dans l'action du système des Nations Unies est la participation des organes interinstitutions dont plusieurs mécanismes s'emploient actuellement à aider les États Membres à élaborer des objectifs de développement durable.

25. L'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 a préparé 29 notes de synthèse pour aider le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable à faire le point de la situation.

26. Les mécanismes de coordination propres à certains thèmes et secteurs tels qu'ONU-Eau et ONU-Énergie contribuent également à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

27. Le CCS et ses organes subsidiaires ont entamé une réflexion sur la meilleure façon pour le système des Nations Unies d'aider les États Membres dans leur transition vers un programme de développement axé sur le développement durable pour l'après-2015. Avec l'aide du Comité de haut niveau sur les programmes, il encourage le système des Nations Unies à répondre de manière intégrée aux difficultés et possibilités qui l'attendent à l'heure où il définit sa contribution dans le nouveau contexte de la politique de développement. Une de ces difficultés est la nécessité d'intégrer de manière cohérente dans toutes les politiques les trois dimensions du développement durable dans le cadre du mandat de l'ONU pour la paix, la sécurité, le développement, les droits de l'homme et l'état de droit.

28. Tant à l'approche qu'à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012, le système des Nations Unies a fait des progrès notables dans la prise en compte systématique de la dimension environnementale dans son action. Les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement sur le Cadre pour la promotion de la durabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies revêtent ici une importance particulière.

29. Ce cadre présente des possibilités d'actions propres à renforcer la durabilité environnementale et sociale : i) des stratégies et politiques; ii) des activités opérationnelles au moyen des programmes et projets; et iii) des décisions administratives du système des Nations Unies, telles que celles concernant la gestion des installations. Dans son rapport de 2013, le Secrétaire général a souligné

l'importance du Cadre comme point de départ possible pour l'intégration des trois dimensions du développement durable. Toutefois, dans cette perspective, le Cadre devra être plus détaillé afin de les aborder, et il devra être mis à l'essai. Les organes interinstitutions des Nations Unies discutent actuellement des options pour le suivi du Cadre par le système des Nations Unies, et le Groupe de la gestion de l'environnement poursuit l'élaboration de directives sur la mise en œuvre du Cadre.

30. De l'avis de certains organismes, il faut encore préciser comment les dimensions sociale et économique doivent être intégrées dans certains domaines.

31. L'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire² offre un exemple de la façon dont les différents organismes des Nations Unies et d'autres acteurs peuvent s'allier pour résoudre un problème d'un point de vue économique, social et environnemental. Les travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau ont contribué à ce que les réponses humanitaires à la crise alimentaire de 2008 soient en harmonie et ils ont été utiles à l'action à plus long terme menée ensuite par les gouvernements et les organisations régionales, ainsi qu'à des initiatives spécifiques du Groupe des Huit et du Groupe des Vingt. Depuis 2012, l'Équipe a mis l'accent sur l'appui aux pays, aux villes et aux collectivités ayant adopté l'initiative Défi Faim zéro, lancée par le Secrétaire général à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour jeter les bases d'une vision cohérente de la sécurité alimentaire et nutritionnelle qui intègre toutes les dimensions du développement durable (voir l'encadré 2 ci-dessous).

32. Plusieurs enseignements peuvent être tirés de la démarche adoptée par l'Équipe spéciale de haut niveau : par exemple, les effets positifs découlant de l'action conjointe vers un objectif commun d'organismes des Nations Unies aux mandats différents, ou encore l'importance d'associer les partenaires à la solution de problèmes, ce qui permet à des organisations et groupes sociaux aux compositions, mandats, besoins, capacités et atouts très divers de dégager des solutions et des perspectives réellement inclusives.

Encadré 2

Intégrer les trois dimensions du développement durable dans un domaine précis : le cas de la sécurité alimentaire

En 2008, face à la crise alimentaire mondiale, un certain nombre de fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation mondiale du commerce se sont alliés pour élaborer un Cadre d'action global sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, qui a servi de base à une action globale, cohérente, stratégique et unifiée dans tout le système. Les travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire se poursuivent.

² Créée par le Secrétaire général, l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise de la sécurité alimentaire réunit les dirigeants de 23 entités des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation mondiale du commerce.

Conçu pour être utile aux gouvernements, aux organisations internationales et régionales et à ceux qu'intéresse la sécurité alimentaire, le Cadre d'action global a consisté en un éventail de politiques et de stratégies susceptibles d'être adaptées à différents contextes et mises en œuvre conjointement par plusieurs parties prenantes pour répondre aux besoins immédiats des populations vulnérables et contribuer à leur résilience à long terme.

En mars 2012, à la veille de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'Équipe spéciale de haut niveau a élaboré une position commune à l'ensemble du système des Nations Unies et intitulée « Pour permettre à tous d'atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle grâce à un secteur agro-alimentaire fonctionnant de manière durable ».

À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le Secrétaire général a lancé le Défi Faim zéro, invitant les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à s'engager pour mettre un terme au problème. La vision holistique du Défi Faim zéro intègre pleinement les trois piliers du développement durable dans ses cinq objectifs, qui sont de : garantir toute l'année un accès total à une nourriture suffisante; éliminer le retard de croissance chez les enfants de moins de 2 ans; assurer la durabilité des systèmes alimentaires; accroître la productivité et les revenus des petits exploitants; et réduire les pertes et le gaspillage de produits alimentaires.

En 2012, l'Équipe spéciale de haut niveau a été réorientée pour se concentrer sur l'appui aux pays, villes et collectivités qui ont adopté l'initiative Défi Faim zéro.

33. Le mécanisme interinstitutions est actuellement axé sur deux priorités : soutenir l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et préparer le système des Nations Unies à en appuyer la mise en œuvre lorsqu'il aura été adopté. À terme, ce processus devrait fournir des indications supplémentaires sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'action du système.

V. Orientations stratégiques des fonds, programmes et institutions spécialisées et des activités opérationnelles de développement

A. Plans stratégiques et politique des fonds, programmes et institutions spécialisées

34. Si le développement durable devient le cadre de référence pour les organismes du système des Nations Unies, il faut que cela figure dans leurs plans stratégiques. Il s'agit là d'un autre élément fondamental de l'intégration des trois dimensions dans les travaux du système. Concernant les activités opérationnelles en particulier, les orientations stratégiques des fonds, programmes et institutions spécialisées

s'inspirent de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2012 (résolution 67/226). Dans cet examen, l'Assemblée générale a réitéré l'appel par lequel la Conférence des Nations Unies sur le développement durable invitait les organismes des Nations Unies à « intégrer mieux encore le développement durable dans leurs mandats, programmes, stratégies et processus de décision respectifs pour soutenir les efforts que déploient tous les pays, en particulier les pays en développement, aux fins du développement durable » (résolution 67/226, par. 14).

35. Plusieurs programmes et fonds des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le PNUE et le Programme alimentaire mondial, ont adopté ou parachèvent leur plan stratégique pour la période 2014-2017. D'autres organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, mettent à jour leurs cadres directeurs et plans de gestion en fonction du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de l'examen quadriennal complet. L'examen des projets de plans stratégiques et de documents d'orientation de plusieurs organismes révèle les progrès notables mais aussi les difficultés de l'intégration du développement durable dans la planification stratégique du système des Nations Unies pour le développement.

36. Il convient de préciser que les organisations n'exigent pas toutes des ajustements d'envergure, leurs mandats et domaines de travail intégrant déjà les dimensions environnementale, sociale et économique. C'est le cas, par exemple, de la FAO qui, dans son cadre stratégique révisé pour la période 2010-2019, a développé une vision intégrant le développement durable d'une manière équilibrée. Elle s'engage ainsi à réaliser un monde libéré de la faim et de la malnutrition, dans lequel l'alimentation et l'agriculture contribuent à améliorer le niveau de vie de tous, surtout des plus pauvres, et cela d'une manière durable en termes économiques, sociaux et environnementaux.

37. De même, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a intitulé son cadre de programmation à moyen terme pour 2010-2013 « Développement industriel pour la réduction de la pauvreté, la mondialisation inclusive et la sauvegarde de l'environnement ». Ce document engage l'Organisation à s'attaquer à trois grands problèmes mondiaux : la pauvreté et les inégalités, la mondialisation inégale, et la dégradation de l'environnement et les changements climatiques. À la quinzième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en décembre 2013 à Lima, ses États membres ont renforcé le lien entre les trois dimensions du développement durable qui cite le mandat de l'Organisation en adoptant la Déclaration de Lima intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable ».

38. Dans sa stratégie à moyen terme pour 2008-2013, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté une approche intégrée en faveur du développement durable. Suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012, il a été davantage mis en avant, l'organisation en ayant fait l'un des deux objectifs suprêmes de sa nouvelle stratégie à moyen terme pour la période 2014-2021 en vue de renforcer sa contribution à ce développement durable d'une manière encore plus globale et intersectorielle.

39. Pilier environnemental du système des Nations Unies, le PNUE constitue un cas à part. Sa stratégie à moyen terme pour 2014-2017, qui prolonge la vision de celle de 2010-2013, découle de son mandat qui fait du PNUE l'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et ayant autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial.

40. D'autres organismes sont de plus en plus conscients du caractère global du développement et de l'interdépendance de ses dimensions économique, sociale et environnementale. Par exemple, la CESAO a fait du développement inclusif et durable son objectif institutionnel suprême dans son cadre stratégique pour 2014-2015. Elle a de plus adopté un cadre pour que le développement durable soit pris en compte dès la conception de son programme de travail pour 2016-2017.

41. Cette prise de conscience est non seulement visible dans les plans stratégiques des entités aux mandats relativement étendus, mais aussi chez celles qui ont un mandat plus spécifique et une compétence unique dans des secteurs bien définis. Par exemple, dans son douzième programme général de travail, l'Organisation mondiale de la Santé se penche sur les problèmes et perspectives à prévoir, notamment le ralentissement économique mondial, l'urbanisation, la dynamique démographique et les menaces écologiques.

42. Dans les plans stratégiques, les références au développement durable ou au document final de la Conférence des Nations Unies à ce sujet varient en intensité et selon le contexte. Dans certains cas, le développement durable et le document final sont présentés comme des visions directrices. Par exemple, constatant que le monde connaît une transition sans précédent, le plan stratégique du PNUD pour la période 2014-2017 invite à repenser la notion de développement. Le développement durable y est désormais défini comme le domaine de travail principal, ce qui témoigne d'une vision plus intégrée que dans les plans stratégiques précédents, comme celui pour la période 2008-2011. Les résultats et produits inscrits dans le couplage résultats-ressources en attestent. Le premier résultat du plan stratégique du PNUD veut que la croissance et le développement soient inclusifs et durables. De même, le FNUAP souligne que l'élaboration de son plan stratégique s'est inspirée, entre autres, de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012.

43. D'autres projets de plans stratégiques font valoir en termes généraux le lien entre leurs mandats spécifiques et le développement durable en mettant l'accent sur l'importance de ces domaines d'activité pour la période postérieure aux objectifs du Millénaire pour le développement. L'UNICEF affirme par exemple que des enfants en bonne santé, vivant en sécurité et recevant une éducation de qualité sont indispensables pour une planète durable, et inversement. Il faut élever les enfants des générations présentes et futures en vue de leur permettre de contribuer au développement durable. Le livre blanc stratégique de l'Organisation mondiale du tourisme pour 2014-2015 dit que la contribution du tourisme au programme mondial de développement durable, par le biais de la création des conditions nécessaires à un tourisme durable et compétitif, englobe les trois dimensions de ce développement.

44. Dans certains cas, même si l'expression « développement durable » n'apparaît pas, la démarche adoptée pour remplir les mandats spécifiques peut être considérée comme fidèle au concept. Par exemple, face à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, le Programme alimentaire mondial vise à recourir à des interventions

multidimensionnelles, extrêmement importantes pour rompre le cycle intergénérationnel de la faim en facilitant l'accès des pauvres à la nourriture, à l'éducation et aux services de santé.

45. Dans l'ensemble, la démarche adoptée et l'importance donnée à l'intégration du développement durable varient sensiblement d'un organisme à l'autre. Néanmoins, il y a maintenant beaucoup d'exemples de plans stratégiques qui envisagent de manière intégrée les dimensions économique, sociale et environnementale et veillent à ce qu'elles soient systématiquement prises en compte dans les plans stratégiques, des objectifs aux résultats, en passant par les produits et les indicateurs. Il est toutefois nécessaire d'explicitier comment cela peut être réalisé à l'échelle du système. Par exemple, une étape importante serait de mettre en évidence les résultats communs à plusieurs organismes, et d'en rendre compte.

B. Activités opérationnelles du système des Nations Unies

46. L'intégration des trois dimensions du développement durable dans le système des Nations Unies exige également des changements aux niveaux des pays et des programmes. Le Groupe des Nations Unies pour le développement revoit ses directives sur l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en vue d'en renforcer le contenu relatif au développement durable. Élément important pour intégrer celui-ci dans les politiques, outils et orientations du Groupe, cet effort accompagnera la réalisation d'études de cas sur le renforcement des liens entre les volets normatif et opérationnel à l'Organisation des Nations Unies.

47. L'examen quadriennal complet de 2012 a salué les réalisations d'un certain nombre de pays du programme pilote pour mettre volontairement en œuvre « Unis dans l'action », initiative importante qui vise à accroître la cohérence, la pertinence, l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays (résolution 67/226, par. 134). Elle devrait être bénéfique, en particulier pour les questions intersectorielles et dans l'obtention de résultats stratégiques.

48. De l'avis du Groupe des Nations Unies pour le développement, l'initiative « Unis dans l'action » est un outil susceptible d'améliorer la coordination, de faciliter l'accès à la gamme des mandats et des moyens du système des Nations Unies et d'exploiter les avantages comparatifs de chaque organisme. Elle pourra également permettre aux organismes de mieux planifier, gérer et atteindre des résultats communs. Bien qu'il n'y soit pas question du développement durable, l'initiative devrait être propice à l'intégration de ses trois dimensions dans l'action du système des Nations Unies au niveau des pays et des régions.

49. Une enquête menée en 2013 par le Département des affaires économiques et sociales auprès des coordonnateurs résidents des Nations Unies a révélé que 92 pays sur 109 relèvent d'une des catégories suivantes : pays pilote d'« Unis dans l'action », pays volontaire, pays dont le gouvernement demande à se joindre à l'initiative, ou pays dont le gouvernement envisage activement de s'y joindre.

³ Belize, Bhoutan (projet), Guinée-Bissau, Inde, Lesotho, Libéria, Niger, Ouganda et Pakistan.

50. Un examen des neuf initiatives de planification au niveau des pays lancées en 2013 et 2014 a été effectué pour le présent rapport. Il s'agissait ou de plans-cadres traditionnels des Nations Unies pour l'aide au développement, de programmes « Unis dans l'action », ou de plans d'action des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement³. Vu le délai qu'exige d'habitude l'élaboration d'un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, il est raisonnable de penser que la plupart des plans-cadres entrés en vigueur en 2013 étaient déjà bien avancés ou prêts à être adoptés en 2012 lorsque la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a eu lieu, ce qui ne permettait pas qu'ils se réfèrent aux mandats de la Conférence sur l'intégration du développement durable. Les documents examinés n'évoquaient donc pas le document final de la Conférence. Les objectifs du Millénaire pour le développement restent le principal cadre de référence des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

51. Certains de ces plans-cadres n'en ont pas moins réussi à saisir le concept clef du développement durable en constatant le caractère multidimensionnel des problèmes de développement et l'importance de l'action multisectorielle. Par exemple, celui de l'Inde souligne que des problèmes multidimensionnels exigent des approches pluridisciplinaires. De même, celui du Belize précise que les problèmes de développement, qu'ils soient systémiques et épineux ou facilement solubles, se retrouvent dans divers domaines et contextes : secteur, sexe, géographie, ethnie, niveau socioéconomique ou cycle de vie.

52. Toutefois, le concept de durabilité apparaît surtout à propos de l'environnement. Presque tous les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et programmes « Unis dans l'action » parlent de « une croissance économique durable » ou de « durabilité environnementale »; beaucoup disent que celle-ci, qui est l'un des cinq principes de programmation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, est appliquée dans l'élaboration des cadres et programmes. Par exemple, au niveau des résultats, le Libéria érige en priorité l'utilisation durable des ressources naturelles. De même, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Lesotho a un module sur l'environnement, les ressources naturelles et les changements climatiques.

53. Dans l'ensemble, bien que la nécessité d'une approche intégrée et l'importance de la durabilité soient de plus en plus admises, la programmation au niveau des pays n'a guère changé. Comme dans la planification stratégique au Siège, il semble y avoir différentes interprétations de la notion de développement durable et de ses incidences sur les orientations stratégiques et le fonctionnement du système des Nations Unies au niveau des pays.

54. Presque tous les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement insistent sur la valeur ajoutée de l'ONU, partenaire neutre dans son rôle consultatif et de renforcement des capacités. Elle est donc bien placée pour conseiller les gouvernements sur les institutions et politiques de développement durable, ce qui doit se faire en examinant et en exploitant les synergies entre les divers organismes des Nations Unies. En outre, les efforts déjà en cours à cet égard doivent être intensifiés.

C. Problèmes des fonds, programmes et institutions spécialisées

55. La vision énoncée dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable enjoint au système des Nations Unies pour le développement de renforcer la cohérence du système des Nations Unies, ce qui complique la manière dont celui-ci est organisé : en effet, chacun et chacune de ses fonds, programmes, institutions spécialisées et autres entités relèvent encore surtout de leurs conseils, organes directeurs et comités respectifs (responsabilité verticale). Une certaine responsabilité horizontale à l'échelle du système existe toutefois pour les activités opérationnelles au niveau des pays, notamment à travers le processus « Unis dans l'action » et la récente coordination entre organismes des Nations Unies par leur planification stratégique suite à l'examen quadriennal complet est un grand pas dans cette direction mais il faudra plus de détermination et des approches novatrices pour que les organismes travaillent mieux ensemble et pour que le développement durable et les démarches intégrées guident l'action de tout le système des Nations Unies.

56. L'intégration du développement durable exige aussi un personnel capable de s'adapter et de relever les défis du développement dans toutes les dimensions du développement durable. Les évaluations des capacités du personnel conduites dans plusieurs pays de programme montrent que les gouvernements sont de plus en plus demandeurs de l'appui consultatif spécialisé que peut leur fournir le système des Nations Unies pour élaborer des politiques à la hauteur des nouveaux défis planétaires. Les entités devraient être encouragées à élaborer des initiatives et projets de coopération interorganisationnelle et des mécanismes souples de partage du personnel, et à établir des stratégies communes de partenariat pour acquérir des ressources humaines aptes aux affectations à court et à long terme, qui de plus en plus sont intersectorielles et interdisciplinaires.

57. Il est crucial aussi de renforcer les capacités et compétences du personnel du système des Nations Unies au niveau des pays pour aider les gouvernements à adopter des approches politiques qui intègrent les dimensions économique, sociale et environnementale. Des services de conseil et de formation devraient être offerts aux gouvernements, sous forme soit de mécanismes internes pour le partage des connaissances, soit de conseils techniques externes.

VI. Rôle des mécanismes d'assurance de la qualité et de sauvegarde dans la promotion du développement durable

58. Les mécanismes d'assurance de la qualité et de sauvegarde sont un moyen important de promouvoir l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale dans les activités du système des Nations Unies. Ils ont pour objet d'éviter, d'atténuer ou de réduire au minimum les méfaits environnementaux et sociaux des programmes et projets et d'avoir des retombées bénéfiques pour les populations et l'environnement. L'idée est de renforcer l'efficacité institutionnelle de chaque organisme des Nations Unies en vue de l'aider à mener les activités prescrites et à obtenir des résultats durables. Sans donc intervenir dans la définition des orientations stratégiques ou des priorités programmatiques du développement durable, ces mécanismes contribuent à l'obtention de tels résultats. Des travaux

novateurs ont été menés ici par le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le PNUD.

59. Le Groupe de la Banque mondiale et d'autres banques multilatérales de développement considèrent qu'il faut le cadre des mesures de sauvegarde pour évaluer l'incidence de leurs projets d'investissement. Ces mesures renforcent les politiques nationales et la Banque mondiale a de plus élaboré des mesures sociales et environnementales qui s'appliquent à d'autres formes de son aide. Les objectifs des politiques de sauvegarde sont triples : faciliter la décision; intégrer les considérations environnementales et sociales dans la conception des projets; et aider aux consultations publiques et à la publication de l'information (voir encadré 3).

Encadré 3

Politiques de sauvegarde du Groupe de la Banque mondiale

Le Groupe de la Banque mondiale a deux cadres d'action : les politiques de sauvegarde de la Banque, qui visent surtout le secteur public; et les normes de performance de la Société financière internationale et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements qui s'appliquent au secteur privé. Ces deux cadres d'action ont des objectifs semblables, à savoir que la Banque mondiale cherche à éviter, atténuer ou réduire au minimum les méfaits environnementaux et sociaux des projets et à faire en sorte que les projets soient écologiquement rationnels et durables.

La Banque mondiale se sert de son pouvoir d'organisateur, de ses instruments financiers et de ses ressources intellectuelles pour implanter dans toutes ses activités ses engagements environnementaux et sociaux, allant de son implication dans des domaines tels que les changements climatiques et l'égalité des sexes au souci de ce que les considérations environnementales et sociales soient à la base de ses stratégies sectorielles, de ses politiques opérationnelles et de son dialogue avec les pays.

Au niveau des projets, les aspirations universelles de la Banque mondiale s'expriment dans le principe fondamental qui veut qu'elle doit non seulement éviter de nuire aux populations et à l'environnement, mais aussi offrir à tous, en particulier aux pauvres et aux personnes vulnérables, le maximum de possibilités de développement et défendre les ressources naturelles et biologiques.

La Banque mondiale a pris une série de mesures de sauvegarde pour que ses opérations ne nuisent pas aux populations ni à l'environnement. Il s'agit notamment d'effectuer des évaluations de celui-ci, de préserver les habitats naturels, de mobiliser et de protéger les peuples autochtones et d'éviter ou de limiter les réinstallations forcées. Les mesures de sauvegarde sont en cours de mise à jour.

60. En s'inspirant de celles de la Banque mondiale et en les modifiant légèrement, le FEM a récemment établi des normes minimales de sauvegarde auxquelles les bénéficiaires doivent satisfaire pour recevoir des fonds, l'objectif étant de s'assurer

que ceux-ci sont bien utilisés (voir encadré 4 ci-dessous). Une des normes les plus importantes est la mise en place de systèmes d'évaluation des effets environnementaux et sociaux ainsi qu'un mécanisme de responsabilisation et de réclamation.

Encadré 4

**Politique du Fonds pour l'environnement mondial
sur les normes minimales de sauvegarde
environnementale et sociale**

Un des grands principes du FEM veut que les opérations financées par lui au bénéfice d'une région ne doivent pas causer de préjudices environnementaux et sociaux ailleurs. Tout doit être fait pour éviter les effets néfastes et, faute de pouvoir les éviter, il faut les réduire au minimum, les atténuer ou les neutraliser. Tous les organismes d'exécution des projets du FEM doivent s'employer honnêtement à promouvoir le développement durable et, pour être accrédités, ils sont tenus au moins : d'évaluer l'incidence environnementale et sociale des projets; de protéger les habitats naturels; d'éviter, de réduire au minimum ou de gérer les réinstallations forcées; et de prévenir les effets néfastes sur les peuples autochtones. Les autres obligations ont trait à la lutte antiparasitaire, à la préservation du patrimoine physique et culturel et à la sécurité des barrages.

Les mesures de responsabilisation et les systèmes d'examen des plaintes devraient être conçus de manière à garantir la mise en œuvre des politiques et des systèmes connexes ainsi que la réception et le traitement rapide des plaintes.

Le secrétariat du FEM vérifie systématiquement si et comment ces organismes satisfont à ses normes et à ses obligations minimales. Ils doivent prouver qu'ils sont à même d'appliquer les politiques, procédures, normes et directives intéressant leurs projets ou qu'ils ont une expérience solide de la mise en œuvre. Sur les neuf organismes en cause, seule une des banques multilatérales de développement satisfait à toutes les normes minimales du FEM, ce qui n'est pas le cas des cinq organismes du système des Nations Unies. Pour s'y conformer, tous s'emploient à exécuter un plan d'action.

61. Le PNUD a également bien avancé dans l'élaboration de ses propres normes sociales et environnementales et d'une procédure connexe de contrôle de conformité et de règlement des litiges. La conformité à ces normes figure comme indicateur d'efficacité dans le cadre intégré de résultats et d'allocation de ressources du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017. Les normes sont aussi l'un des sept critères de qualité énoncés dans le cadre d'assurance de la qualité des projets du PNUD. Il s'agit d'aider l'organisation à renforcer l'efficacité de ses services et de manière à obtenir de meilleurs résultats de développement national (voir encadré 5).

Encadré 5

**Programme des Nations Unies pour le développement :
normes sociales et environnementales**

Le projet de normes sociales et environnementales du PNUD et le cadre de responsabilisation connexe ont pour objet d'offrir les politiques, outils et systèmes nécessaires pour améliorer les résultats sociaux et environnementaux des programmes et projets; éviter les effets néfastes sur les populations et l'environnement; réduire au minimum, atténuer et gérer ceux qui ne peuvent être évités; renforcer les capacités de gestion des risques sociaux et environnementaux; et traiter les plaintes des populations touchées par les projets. Ces normes reposent sur les trois principes normatifs du Groupe des Nations Unies pour le développement : une approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la préservation de l'environnement. Ces principes transversaux sont le fondement d'un ensemble de normes applicables aux projets :

- Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles;
- Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets;
- Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités;
- Patrimoine culturel;
- Déplacement et réinstallation;
- Peuples autochtones;
- Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources.

Ce projet de normes esquisse aussi une procédure de mise en œuvre des politiques qui comprend la détection, l'évaluation et la gestion, la participation des parties prenantes, le règlement des litiges, l'accès à l'information, le contrôle, les rapports et la conformité.

Les normes seront sous-tendues par un dispositif de vérification du respect des normes sociales et environnementales intéressant les plaintes de contravention par le PNUD aux politiques environnementales et sociales en vigueur; et par un processus de règlement des litiges offrant aux personnes, populations et collectivités touchées par ses projets, un accès à des procédures d'audience et de règlement des litiges.

62. D'autres fonds mondiaux, comme le Fonds vert pour le climat, devraient aussi mettre en place pour leurs bénéficiaires des normes fiduciaires ou de sauvegarde.

63. Plusieurs organismes des Nations Unies s'efforcent de mettre en place des normes et mesures de sauvegarde sociales et environnementales. Afin de renforcer la coordination et la cohérence, le Groupe de la gestion de l'environnement élabore actuellement, en s'inspirant des pratiques en vigueur et des enseignements du système, des directives expliquant aux organismes des Nations Unies comment mettre en œuvre le cadre de promotion de la durabilité environnementale et sociale

(voir par. 29 ci-dessus). Cela a notamment permis de renforcer le réseau des spécialistes du système des Nations Unies s'occupant de questions de viabilité environnementale et, dans une certaine mesure, sociales et de mettre en place un mécanisme de partage des pratiques optimales et des enseignements tirés.

VII. Rôle des inspections et des évaluations indépendantes

64. Les inspections et les évaluations indépendantes peuvent contribuer beaucoup à l'intégration des dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable dans le système des Nations Unies. Les évaluations peuvent aussi aider les gouvernements à concevoir des politiques plus propices à la réalisation des objectifs de développement durable. Récemment, le système des Nations Unies a redoublé d'efforts pour relier les collectivités impliquées dans les évaluations à celles qui s'appliquent à intégrer le développement durable.

65. Si traditionnellement dans les organismes de développement les systèmes de responsabilisation sont surtout verticaux, les organes des Nations Unies suivent de plus en plus des approches communes. Les évaluations conjointes font prendre conscience des responsabilités mutuelles horizontales dans l'obtention des résultats, renforcent la cohérence à l'échelle du système et peuvent combler de graves lacunes dans les connaissances; tout cela peut améliorer l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale. Ces approches sont aussi un moyen utile d'influencer les initiatives de réforme et les débats politiques de haut niveau à l'ONU (voir encadré 6).

Encadré 6

Exemples d'évaluations conjointes

Dans le système des Nations Unies, l'évaluation conjointe en cours des programmes communs sur l'égalité des sexes a pour but de fournir des informations fiables et utiles sur leur valeur ajoutée pour lui. Elle vise aussi à recenser les enseignements les plus importants, les difficultés à surmonter et les pratiques optimales concernant ces programmes afin de les améliorer. Enfin, elle vise à faciliter l'élaboration d'orientations et de directives sur la mise au point, l'application et l'évaluation de ces programmes, et à renforcer la contribution du système des Nations Unies à la promotion de l'égalité des sexes dans les pays. Huit organisations participent à cette évaluation.

Le PNUE, la FAO et le PNUD évaluent ensemble le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (programme ONU-REDD). Il s'agit d'une évaluation large et représentative de la pertinence, de l'efficacité et, dans la mesure du possible, de l'incidence de ce programme.

66. L'examen quadriennal complet en 2012 des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devait permettre de grands progrès. Dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre en place un mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle

du système des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies composé du Corps commun d'inspection, du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des services de contrôle interne.

67. Le mécanisme provisoire de coordination doit aider à renforcer la cohérence à l'échelle du système et à permettre de vérifier progressivement si le système des Nations Unies répond efficacement et effectivement aux besoins et priorités d'ordre mondial, régional et national, et s'il réalise les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire. L'accent sera mis en particulier sur les synergies entre les programmes et les activités opérationnelles des différentes composantes du système des Nations Unies. Le but est d'étoffer la responsabilisation et les connaissances utiles à l'élaboration des stratégies et des orientations. Pour voir si les trois dimensions du développement durable sont bien intégrées dans des domaines précis d'activité du système, le mécanisme provisoire de coordination conviendrait parfaitement.

68. Récemment aussi, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies (résolution 68/229, par. 8). Elle a décidé, à ce sujet, que deux évaluations pilotes indépendantes seraient menées en 2014 : l'une sur la métaévaluation et la synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté; l'autre sur l'évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international. Le mécanisme provisoire de coordination supervisera ces évaluations pilotes et rendra compte des enseignements tirés. Ce sera là l'occasion d'évaluer les activités opérationnelles sous l'angle du développement durable.

69. Dans quelques années, les États Membres pourront décider d'examiner dans quelle mesure le système des Nations Unies aura réussi à intégrer dans ses activités les dimensions économique, sociale et environnementale. Dans cette perspective, il importe de définir à l'avance les objectifs de référence et les indicateurs, tant pour des programmes ou politiques spécifiques que pour un plan ou cadre d'action destiné à intégrer le développement durable à l'échelle du système, si on décide d'en élaborer un.

VIII. Conclusions et recommandations

70. Les points forts, difficultés et lacunes recensés en 2013 dans le rapport du Secrétaire général restent pertinents dans le débat en cours sur l'intégration des trois dimensions du développement durable. Tout en sachant qu'il faut une approche plus intégrée et sous-tendue par plusieurs mécanismes de coordination et par des pratiques optimales, force est de constater qu'obstacles et difficultés persistent : terminologie floue et incohérente, cloisonnements sectoriels, déséquilibres entre les trois dimensions, manque de procédures et de mécanismes d'évaluation des incidences et insuffisance des ressources.

71. L'un des faits les plus importants survenus depuis la présentation du rapport précédent a été l'inauguration du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, cadre suprême qui stimulera l'intégration du développement durable dans tous les organes et organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies. Comme l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ce forum aura besoin de l'aide du système pour expliciter la notion d'intégration et cerner les implications au niveau des mandats, des plans et des modalités d'exécution.

72. Si les plans stratégiques des fonds, programmes et organismes ont été plus ou moins actualisés en fonction des conclusions, en 2012, de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, beaucoup reste à faire pour intégrer celui-ci dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les programmes au titre de l'initiative « Unis dans l'action » exécutés dans les pays. Le renforcement de la collaboration interinstitutions avec le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement devrait permettre de progresser. Il importe aussi de noter les travaux que mènent le CCS et ses comités de haut niveau afin d'élaborer une série d'options visant à permettre au système des Nations Unies d'aider au mieux les États Membres au moment où la communauté internationale s'efforce de passer à un nouveau programme universel de développement axé sur le développement durable, notamment pour l'exécution au niveau des pays.

73. Les travaux entrepris pour élaborer des mécanismes d'assurance de la qualité et de sauvegarde et effectuer des évaluations conjointes sont prometteurs. Ils doivent porter davantage sur le suivi à l'échelle du système et l'harmonisation des rapports. Des politiques supplémentaires de sauvegarde devraient être adoptées par plusieurs autres fonds mondiaux.

74. Au-delà des activités opérationnelles, l'autorité intellectuelle joue un rôle essentiel face aux problèmes et insuffisances systémiques dans la théorie et la pratique du développement qui ont poussé dans des voies sans issue. À cet égard, il faut créer une culture institutionnelle et changer de mentalité afin de produire les approches interdisciplinaires et transdisciplinaires et la collaboration nécessaires pour mieux comprendre et aider les pays dans la conception de leur propre stratégie.

75. Il est recommandé que les États Membres :

a) Accueillent avec satisfaction les efforts du CCS visant à renforcer la cohérence des politiques et la coordination afin d'accélérer, dans les travaux du système des Nations Unies, l'intégration des trois dimensions du développement durable;

b) Demandent au système des Nations Unies de redoubler d'efforts pour intégrer le développement durable dans les plans et programmes stratégiques au niveau des pays;

c) Encouragent les efforts entrepris par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation afin d'étudier la meilleure manière dont l'évaluation pourra contribuer à l'intégration du développement durable dans les activités du système des Nations Unies;

d) Demandent au système des Nations Unies de créer une base centralisée des évaluations environnementales et sociales et des enseignements connexes;

e) Encouragent chaque organisme des Nations Unies à promouvoir l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale de manière à explorer des approches nouvelles et à être un moteur de progrès;

f) Prient le Secrétaire général d'informer des progrès accomplis l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en consultation avec le système des Nations Unies.
